

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu
Séance du 7 avril 2015
Publié le 23 JUIN 2015

Présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, DUREL, PESENTI, SEPET, TAVERNIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE, Mrs BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUAD, BOUYALA, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS COHORN, FOUQUART, GENVRIN, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUERBER, GERARD, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, SAORIN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT J, VEYRAT L, VINCENT

Pouvoirs : M. BETIRAC donne pouvoir à Mme VALMALLE
M. BRUNEL donne pouvoir à M. PLATON
Mme CHAPON donne pouvoir à M. BONZI
Mme DELBOS donne pouvoir à M. BOUYALA
M. GAUTIER donne pouvoir à M. CAUNAN
Mme GILET donne pouvoir à M. VILLEFRANCHE
Mme PEUCHERET donne pouvoir à Mr CHAPON
M. PIETTE donne pouvoir à M. MICHEL
Mme SALQUE donne pouvoir à M. VALANTIN
M. SEROPIAN donne pouvoir à M. BONNEAU

Représentés : M. GUARDIOLA représenté par M. VEYRAT
Mme PEREZ représentée par M. JUVIN
M. VERDIER représenté par M. GENVRIN

Absents : Mmes CHAPON, DELBOS, GILET, PEUCHERET, PIETTE, RAYSSIGUIER, SALQUE, Mrs AMALRIC, BETIRAC, BRUNEL, EKEL, GAUTIER, MAURIN, PIETTE, RIEU, SEROPIAN

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30. Madame Valmalle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 09 mars 2014.

Intervention de Mr Boyer.

Le compte rendu est approuvé par 46 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2015

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23 ;
Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C ;
Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 et notamment le produit fiscal attendu de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Considérant que la communauté envisage la réalisation d'un projet de territoire qu'il convient de financer par l'accroissement de la capacité d'autofinancement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :
 - o cotisation foncière des entreprises : 30,92%
 - o taxes:
 - taxe d'habitation : 11,14%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,52% (+0.28 point par rapport à 2014)
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%
- prendre acte de la non-utilisation de la réserve de taux capitalisée de CFE disponible en 2015 soit 0,450 % ;
- rappeler la période d'unification progressive des taux de CFE applicable pour une durée de plein droit de 3 ans jusqu'en 2015 ;
- autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif
- charger Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout documents nécessaires à son exécution.

Intervention de Mr Fouquart et de Mr Boyer.

La délibération est approuvée par le Conseil communautaire par 43 voix pour, 5 contre et 2 abstention.

3. Vote des taux de TEOM 2014

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 8 septembre 2014 portant unification de financement de la compétence OM

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets, et qu'à compter de cette année le financement est assuré exclusivement par la TEOM.

Considérant que la délibération susvisée instaure un zonage à deux secteurs ainsi qu'une période d'unification de 2 ans dont 2015 constitue l'année de référence.

Il revient au conseil d'arrêter le taux conformément au produit attendu par le SICTOMU pour la zone 1 qui se traduit par une baisse de 0.28 point

Commune	Taux
Aigaliers	13.50 %
Arpaillargues	13.50 %
La Bastide d'Engras	13.50 %
Belvezet	13.50 %
La Bruguière	13.50 %
La Capelle	13.50 %
Flaux	13.50 %
Foissac	13.50 %
Fons sur Lussan	13.50 %
Fontarèche	13.50 %
Lussan	13.50 %
Montaren	13.50 %
Pougnadoresse	13.50 %
St Hippolyte de Montaigu	13.50 %
St Laurent La Vernède	13.50 %

St Maximin	13.50 %
St Quentin la Poterie	13.50 %
St Siffret	13.50 %
St Victor des Oules	13.50 %
Sanilhac	13.50 %
Serviers	13.50 %
Uzès	13.50 %
Vallabrix	13.50 %
Vallérargues	13.50 %

Il revient au conseil d'arrêter le taux pour la zone 2

Aubussargues	12.42 %
Baron	12.42 %
Blauzac	12.42 %
Bourdic	12.42 %
Collorgues	12.42 %
Garrigues	12.42 %
St Dézéry	12.42 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif.

Intervention de Mr Fouquart et de Mr Kielpinski.

La délibération est approuvée par le Conseil communautaire par 45 voix pour, 1 contre et 4 abstention.

4. Compte administratif 2014 du budget principal

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Constaté pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés Opérations de l'Exercice	939 029,89	476 397,90 1 204 072,27	0,00 14 013 096,21	1 169 268,88 14 719 077,60	0,00 14 952 126,10	1 645 666,78 15 923 149,87
TOTAUX	939 029,89	1 680 470,17	14 013 096,21	15 888 346,48	14 952 126,10	17 568 816,65
Résultats de Clôture Restes à Réaliser	0,00 1 598 440,00	741 440,28	0,00	1 875 250,27 0,00	0,00 1 598 440,00	2 616 690,55 0,00
TOTAUX CUMULES	1 598 440,00	741 440,28	0,00	1 875 250,27	1 598 440,00	2 616 690,55
RESULTATS DEFINITIFS	856 999,72	0,00	0,00	1 875 250,27	0,00	1 018 250,55

Mr Chapon quitte la séance pour le vote. Mr Bonzy organise le vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Approbation du compte de gestion du budget principal

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu le compte de gestion 2014 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur

Vu le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Vu le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Compte administratif 2014 du budget annexe ordures ménagères

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif

Considérant que suite à la dissolution du budget annexe ordures ménagères au 31 décembre 2014, il revient au conseil communautaire d'adopter le compte administratif.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats Reportés Opérations de l'Exercice	13 071,13 19 684,01		0,00 438 494,01	84 009,29 364 255,64	13 071,13 458 178,02	84 009,29 380 868,35
TOTAUX	32 755,14	16 612,71	438 494,01	448 264,93	471 249,15	464 877,64
Résultats de Clôture Restes à Réaliser	16 142,43 0,00	0,00	0,00	9 770,92 0,00	6 371,51 0,00	0,00 0,00
TOTAUX CUMULES	16 142,43	0,00	0,00	9 770,92	6 371,51	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	16 142,43	0,00	0,00	9 770,92	6 371,51	0,00

Mr Chapon quitte la séance pour le vote. Mr Bonzy organise le vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Approbation du compte de gestion du budget annexe ordures ménagères

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu le compte de gestion 2014 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur

Vu le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget annexe Ordures Ménagères.

Vu le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Dissolution du Budget annexe Ordures Ménagères

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Toutes les opérations afférentes au Budget annexe Ordures Ménagères ont été réalisées et depuis le 8 septembre 2014 le conseil communautaire a délibéré pour unifier les modes de financement de la compétence ordures ménagères.

Les résultats de clôture de l'exercice 2014 seront intégrées au budget principal de la Communauté de communes ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prononcer la dissolution du budget annexe Ordures ménagères
- d'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Communauté
- d'aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Compte administratif 2014 Budget annexe Bâtiment industriel

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats Reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'Exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats de Clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à Réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Mr Chapon quitte la séance pour le vote. Mr Bonzy organise le vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Approbation du compte de gestion sur le Budget Annexe Bâtiment Industriel

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu le compte de gestion 2014 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur

Vu le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget annexe Bâtiments industriels.

Vu le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Compte administratif 2014 Budget annexe SPANC

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats Reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'Exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats de Clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à Réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Mr Chapon quitte la séance pour le vote. Mr Bonzy organise le vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Approbation du compte de gestion sur le Budget Annexe SPANC

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu le compte de gestion 2014 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur

Vu le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget annexe SPANC.

Vu le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Dissolution du Budget annexe SPANC

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Toutes les opérations afférentes au Budget annexe SPANC ont été réalisées et les résultats de clôture de l'exercice 2014 sont:

Section d'investissement 0 €

Section de fonctionnement 0 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prononcer la dissolution du budget annexe Spanc
- d'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Communauté
- d'aviser le Service des Impôts en charge du dossier de TVA

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Affectation de résultat de fonctionnement à la clôture des exercices 2014 du budget annexe et principal

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice
Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes et principal pour l'exercice 2014,

Il est proposé au conseil communautaire de décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Résultat à la clôture de l'exercice 2014 à affecter	1 885 021.19 €
B – Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement	873 143.15 €
C – Affectation à l'excédent Reporté de Fonctionnement.....	1 011 879.04 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Vote du budget général 2015

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants
Vu la délibération du 9 mars 2015 actant le débat d'orientations budgétaires

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2015 (pièce jointe):

- Pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 16 282 584 €
- Pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 3 897 856 €.

La délibération est adoptée par le conseil communautaire par 47 voix pour et 3 abstentions.

16. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,
Vu l'avis favorable Comité technique en date du 3 avril 2015,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer au 30 mars 2015 :

- un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, suite à suite à un réajustement du temps de travail par rapport aux nouvelles fonctions assurées par l'agent en charge de la gestion de la déchetterie de Choudeyrague à Garrigues Sainte Eulalie.
- un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, suite à la reprise du poste au budget annexe de l'EPIC Office du tourisme sous la forme d'un agent de droit privé
- un emploi d'attaché non titulaire chargé de mission Natura 2000, mission poursuivie et assurée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

Considérant la nécessité de créer, au 1^{er} avril 2015 :

- un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, suite à un réajustement du temps de travail par rapport aux nouvelles

fonctions assurées par l'agent en charge de la gestion de la déchetterie de Choudeyrague à Garrigues Sainte Eulalie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- supprimer les emplois ci-dessus au 30 mars 2015
- créer les emplois précités, à temps non complet, au 1^{er} avril 2015 :
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} avril 2015 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe 18h:

- ancien effectif : 1 Tps non complet,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe 20h:

- ancien effectif : 1 Tps non complet,
- nouvel effectif : 2 Tps non complets,

POSTE DE NON TITULAIRE

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché territorial,

Grade : Attaché territorial :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Tableau des effectifs au 1er avril 2015			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	3	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	2	2	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 16h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 8h45	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	11	11	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	3	3	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 50%	1	1	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	2	2	0
Brigadier de Police Municipale	4	4	0
Gardien de Police Municipale	2	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Infirmière hors classe (A)	1	1	0
Infirmière de classe normale (B)	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl.	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
TOTAL	55	54	1
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 25h	1	1	0
Adj. Adm.2ème Cl. 20h	1	1	0
Mise en réseau des bibliothèques			
Adj. Techn.2ème cl. 10h	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent			
Adj. Techn.2ème cl. 17h30	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent			
TOTAL	4	2	2

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Convention de mise à disposition personnel EPIC

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 24 novembre 2014,

Considérant que lorsque l'Office de Tourisme était sous statut associatif, la CCPU mettait à sa disposition des agents moyennant remboursement ; qu'il est justifié de poursuivre cette procédure dans des conditions identiques, même si l'Office de Tourisme a changé de statut (EPIC), tant que l'Office de Tourisme ne dispose pas de ses propres agents, sous statut de droit privé.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'EPIC Office du Tourisme d'Uzès et de l'Uzège, une convention de mise à disposition pour :

- un rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi ».

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec l'EPIC Office du Tourisme d'Uzès et de l'Uzège, qui fera l'objet d'un remboursement au coût employeur. »

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Extension du périmètre du SMAGE des Gardons

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-338-0004 du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu les statuts du SMAGE des Gardons, notamment l'article 11 relatif à l'adhésion de nouveaux membres,

Vu la délibération du SMAGE des Gardons du 20 février 2015 réceptionnée le 16 mars 2015, portant extension du périmètre pour la partie de la commune de Montagnac incluse dans le bassin versant des Gardons,

Vu la délibération du SMAGE des Gardons du 20 février 2015 réceptionnée le 16 mars 2015, portant adhésion de la commune de Pouzilhac,

Considérant que les délibérations d'admission doivent être notifiées pour approbation à l'ensemble des membres,

Considérant que les assemblées délibérantes disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur l'admission. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Les conditions de majorité à considérer sont la majorité qualifiée pour les collectivités et leurs groupements et l'absence d'opposition du Conseil Général.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'extension du périmètre du SMAGE des Gardons pour la partie de la commune de Montagnac incluse dans le bassin versant des Gardons et l'adhésion de la commune de Pouzilhac.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Convention de mise à disposition avec la mairie de Garrigues Sainte-Eulalie

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2013 relative au transfert et à l'approbation des compétences communautaires,

Considérant que la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend notamment l'élimination et la gestion des déchets a été transférée à la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Considérant que, de ce fait, à compter du 01 janvier 2014 le SIVU de Choudeyrague, gestionnaire de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie, a été dissout et son personnel intégré à la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès ne dispose, ni du personnel, ni du matériel nécessaire pour intervenir en urgence sur le site de la déchetterie de Choudeyrague,

Considérant que la commune de Garrigues Sainte Eulalie s'engage à mettre à disposition du gardien de la déchetterie de Choudeyrague, employé de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, le matériel administratif et le personnel technique nécessaires au bon déroulement du service,

Considérant qu'en contrepartie la commune de Garrigues Sainte-Eulalie percevra une indemnité annuelle forfaitaire de 1200€ correspondant à une trentaine d'heures de travail d'un agent technique et environ 500 copies et 250 communications par an,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition avec la mairie de Garrigues Sainte-Eulalie (pièce jointe),

D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention 2015, et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses : *Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat*

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de communes Pays d'Uzès rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la CCPU estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la CCPU

soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Intervention de Mr Bouad et Mr Méjean.

La motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La séance est levée à 19h50.

Le Président

Jean-Luc CHAPON

